

NOTE D'INFORMATION

Évolutions du cadre réglementaire en complément de rémunération

Impacts pour les producteurs – Entrée en vigueur au 1er mai 2026

Contexte

Depuis octobre 2025, puis avec l'arrêté du 16 avril 2026 applicable au 1er mai, le cadre réglementaire des installations en complément de rémunération (CR) a profondément évolué. (cf ANNEXE 2)

➔ **Objectif** : mieux intégrer les énergies renouvelables dans l'équilibre offre/demande, notamment en période de prix négatifs.

➔ **Évolution majeure** : passage d'une logique principalement fondée sur le marché à un cadre intégrant des contraintes de pilotage imposées, dont le respect conditionne le versement de la prime de non-production. Ce nouveau cadre introduit également certains effets opérationnels, notamment la possibilité d'écarts lors de l'application des séquences d'échelonnement en période de prix négatif, ainsi que les conditions de versement de la prime dépendantes du respect des fenêtres d'arrêt, y compris lorsque l'installation est déjà à l'arrêt.

Les principales évolutions

Passage au pas de temps quart d'heure

- Le CR et la prime de non-production sont désormais calculés au **pas de 15 minutes**.
- La production, les arrêts et la prime sont analysés à ce pas de temps, qui est la nouvelle unité de temps de marché depuis le 1^{er} octobre 2025.

→ Impact : pilotage plus fin, mais plus exigeant. Le respect de cette granularité conditionne le versement de la prime au pas quart d'heure (en cas de non-respect du seuil, la prime peut ne pas être versée sur la période concernée).

Évolution des règles en prix négatifs

- Seuil de tolérance maintenu (1% de la puissance)
- Maintien de certaines flexibilités (zone tampon du prix spot, intraday positif)
- **X** Suppression de la tolérance de 5 minutes, en lien avec l'introduction de fenêtres d'arrêt et de redémarrage imposées.

→ Impact : moins de marge d'erreur.

Arrêts et redémarrages échelonnés (nouveau clé)

- Arrêts désormais imposés et organisés
- Répartition des installations en **2 groupes (A et B)**
- **Décalage de 5 minutes entre les groupes**

→ Objectif : lisser les variations de production sur le réseau.

Nouveau fonctionnement par séquences

- Analyse par périodes de 15 minutes (UTA)
- Distinction entre UTA requises, pour lesquelles le respect des séquences d'arrêt conditionne le versement de la prime ; UTA libres, offrant davantage de flexibilité dans le pilotage.

→ En UTA libre, le non-respect de l'échelonnement n'entraîne pas, à ce stade, de perte automatique de la prime, le dispositif ne prévoyant pas de mécanisme de contrôle des signaux opérationnels transmis aux installations.

→ Une UTA perd son caractère requis pour devenir libre si le prix spot est dans la zone tampon ou qu'une enchère intraday est positive. (cf ANNEXE 4)

Impact pour les producteurs

Modalités de pilotage

Le passage au pas quart d'heure et l'introduction de séquences d'arrêt et de redémarrage impliquent un pilotage des installations à une maille plus fine.

Les producteurs doivent désormais intégrer, afin de percevoir la prime de non-production en période de prix spot négatif :

- les signaux de marché au pas 15 minutes
- les contraintes d'échelonnement
- le respect des fenêtres d'arrêt et de redémarrage

Conditions de versement de la prime

La prime en période de prix négatifs est désormais appréciée au quart d'heure, en fonction :

- des conditions de prix
- du niveau de production (seuil de 1%)
- du respect des séquences d'arrêt
- du respect des consignes des RE

Echelonnement des arrêts

Les arrêts et redémarrages sont organisés selon :

- une répartition en groupes A et B

- un décalage temporel de 5 minutes

Ce dispositif vise à limiter les variations de production sur le réseau.

L'échelonnement est expliqué en ANNEXE 3.

A date, les UTA requises correspondantes à des échelonnements restent rares. (cf ANNEXE 1)

Ecarts d'équilibrage

Les phases d'arrêt et de redémarrage peuvent générer des écarts entre production et positions de marché, traités dans le cadre des mécanismes d'équilibrage. (cf ANNEXE 3)

Evolution du cadre d'exploitation

Le dispositif se caractérise par :

- une granularité d'analyse au quart d'heure
- une articulation entre signaux de marché et contraintes systèmes
- une formalisation des conditions d'arrêt et de production

A RETENIR

- Pilotage au quart d'heure
- Le respect des séquences temporelles définies
- Importance du timing et du groupe A/B
- L'application des règles selon les périodes considérées

ANNEXES

ANNEXE 1

Si l'arrêté du 16/04 était déjà en application depuis le 01/01/2026, voici ce que serait la répartition des UTA :

| Mois | UTA | UTA Requise | Echelonnement | Echelonnement Requis |
|----------------|------------|-------------|---------------|----------------------|
| 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2 | 144 | 0 | 40 | 0 |
| 3 | 164 | 36 | 40 | 3 |
| 4 ¹ | 540 | 313 | 56 | 3 |
| Total | 848 | 349 | 136 | 6 |

On observe seulement 6 échelonnements sur 136 qui sont à risque de perdre la prime, soit 4,4% des cas.

¹ La période considérée pour le mois d'avril s'étend du premier jusqu'au vingt-neuf.

ANNEXE 2

Tableau de synthèse des évolutions

| Sujet | Avant 01/10/2025 | 01/10/2025 → 30/04/2026 | À partir du 01/05/2026 |
|------------------------|------------------------------------|--|---|
| Pas de temps du marché | Horaire | Quart d'heure | Quart d'heure |
| Pas de temps du CR | Horaire | Horaire | Quart d'heure |
| Calcul du MO | Moyenne mensuelle pondérée horaire | Moyenne mensuelle pondérée horaire (prix horaire = moyenne arithmétique des QH) | Moyenne mensuelle pondérée au pas QH |
| Prix négatifs | Prime conditionnée à l'arrêt | Assouplissement avec zone tampon (prix spot négatif compris entre 0 et -0.10 €/MWh exclus), moyenne horaire des prix d'une enchère intraday positive et zone de tolérance de 5 minutes (à partir du 01/12/2025) | Application de la zone tampon et de la positivité des prix des enchères intraday au quart d'heure. 📢 Règles plus complexes avec séquençement (fenêtres/ordre d'arrêt et de redémarrage) |
| Zone de tolérance | ✗ Non | ✓ Introduite | ✓ Maintenue mais plus restrictive |
| Tolérance 5 min | ✗ Non | ✓ Oui | ✗ Supprimée |


| Sujet | Avant 01/10/2025 | 01/10/2025 → 30/04/2026 | À partir du 01/05/2026 |
|----------------------|---------------------|--------------------------------|---|
| Seuil d'arrêt | ≈ 0 kW implicite | ✓ 1% puissance nominale | ✓ 1% maintenu |
| Arrêts imposés (CR) | ✗ Non | ✗ Non | ✓ Arrêts échelonnés obligatoires |
| Logique de dispatch | Marché pur | Marché + contraintes système | Contraintes fortes de dispatch |
| Écarts d'équilibrage | Standard | Corrigés (mécanismes système) | ✓ Corrigés (mécanismes système) + ! effets échelonnement non explicitement couverts |

ANNEXE 3

GRUPE A / B : RÈGLES D'ARRÊT ET DE REDÉMARRAGE ÉCHELONNÉS

1 COMMENT EST DÉTERMINÉ LE GROUPE ?

Le groupe dépend du code postal associé au SIRET de l'établissement de production.



- 1 On prend le code postal
- 2 On additionne tous les chiffres
- 3 On regarde la parité

RÈGLE

SOMME PAIRE → GROUPE A A

SOMME IMPAIRE → GROUPE B B

EXEMPLES

A Code postal : 75008
7 + 5 + 0 + 0 + 8 = 20
PAIR → GROUPE A


B Code postal : 13001
1 + 3 + 0 + 0 + 11 = 5
IMPAIR → GROUPE B

2 POURQUOI CETTE DISTINCTION ?

Pour éviter des variations brutales de production, les arrêts et redémarrages sont décalés entre les groupes.

À L'ARRÊT

Le groupe A s'arrête en premier, le groupe B 5 minutes après.



Décalage systématique de 5 minutes

AU REDÉMARRAGE


Le groupe A redémarre en premier, le groupe B 5 minutes après.


3 SÉQUENCE SUR UNE PÉRIODE DE VERSEMENT DE LA PRIME

Une période de versement de la prime = une suite d'UTA (Unités de Temps d'Arrêt) requises ou libres.

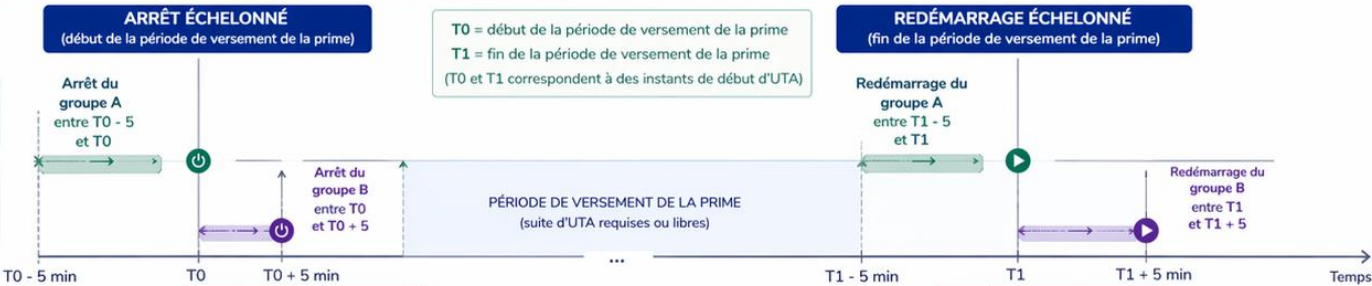
UTA : unité de temps d'arrêt = 15 minutes (pas de temps du marché).

ARRÊT ÉCHELONNÉ
(début de la période de versement de la prime)

GROUPE A (somme paire) 

GROUPE B (somme impaire) 

T0 = début de la période de versement de la prime
T1 = fin de la période de versement de la prime
(T0 et T1 correspondent à des instants de début d'UTA)



PÉRIODE DE VERSEMENT DE LA PRIME
(suite d'UTA requises ou libres)

REDÉMARRAGE ÉCHELONNÉ
(fin de la période de versement de la prime)

Redémarrage du groupe A entre T1 - 5 et T1

Redémarrage du groupe B entre T1 et T1 + 5

ÉCARTS POSITIFS POSSIBLES pour le groupe B entre T0 et T0 + 5 (production non vendue)

ÉCARTS POSITIFS POSSIBLES pour le groupe A entre T1 - 5 et T1 (production non vendue)

POINTS D'ATTENTION

- Le groupe est déterminé uniquement à partir du code postal du SIRET de l'établissement de production.
- Il n'existe pas de vérification centralisée : c'est au producteur (ou à son agrégateur) de déterminer son groupe et d'en assumer le risque.
- Le non-respect des fenêtres d'arrêt / redémarrage peut entraîner une perte de la prime.

IMPACTS ÉCONOMIQUES

Les arrêts et redémarrages échelonnés peuvent générer des **écarts positifs** (production non vendue) :

- pour le groupe B entre T0 et T0 + 5
- pour le groupe A entre T1 - 5 et T1

Ces écarts sont valorisés au prix des écarts.

À RETENIR

- Une **période de versement de la prime** est une suite d'UTA requises ou libres.
- Groupe A s'arrête en premier (entre T0 - 5 et T0) et redémarre en premier (entre T1 - 5 et T1).
- Groupe B s'arrête 5 minutes après (entre T0 et T0 + 5) et redémarre 5 minutes après (entre T1 et T1 + 5).
- Les écarts positifs se concentrent sur les fenêtres de décalage.

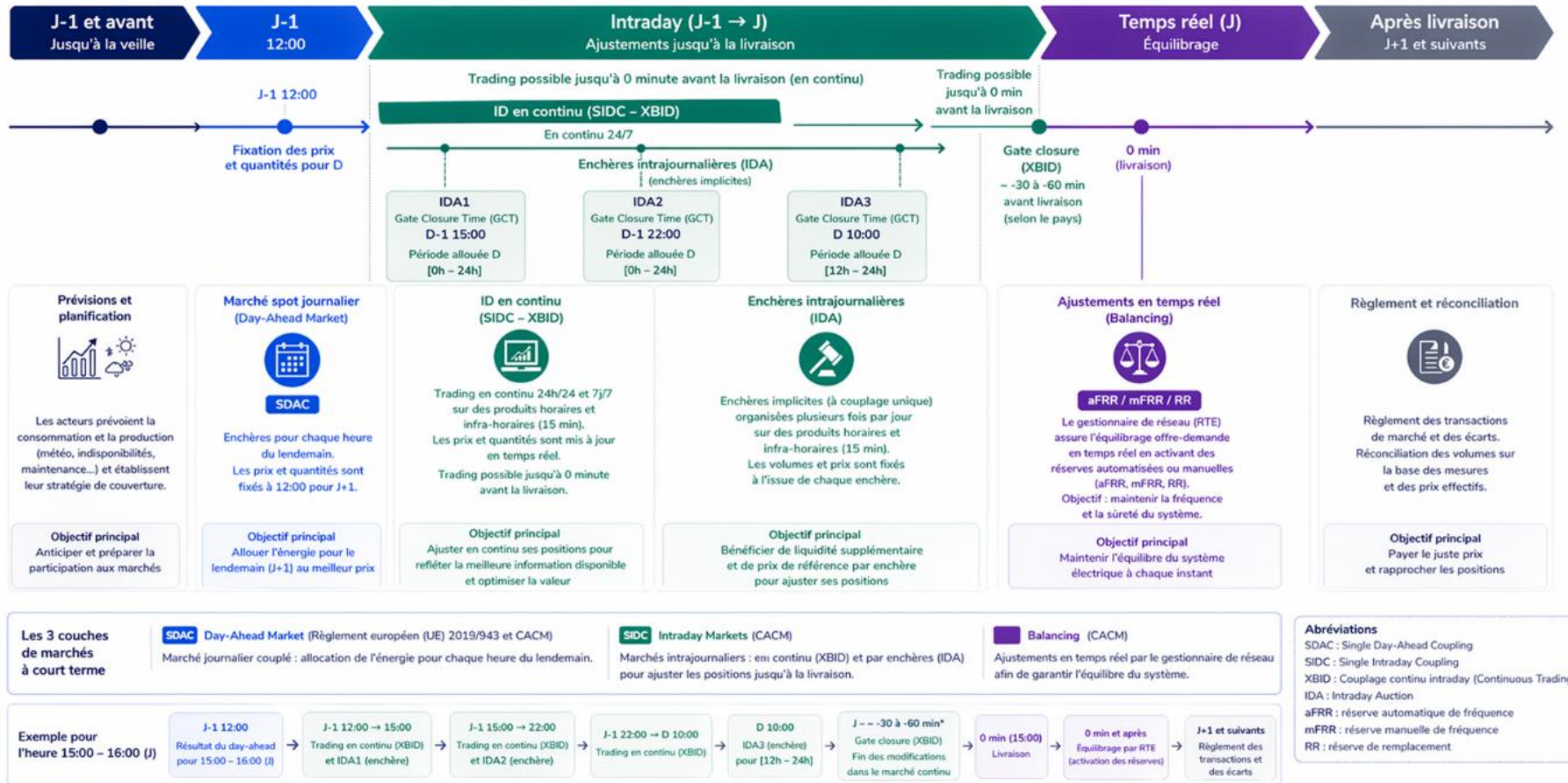
RÉFÉRENCE

Arrêté du 16 avril 2026 relatif aux installations de production d'électricité bénéficiant d'un complément de rémunération.

ANNEXE 4

Les échanges à court terme sur le marché de l'électricité

Du plan de production à la livraison : une succession de marchés et d'ajustements



* Selon le pays et le GRT.

Sources : CRE - Présentation du marché de gros de l'électricité | ENTSO-E - Network Codes CACM : SDAC, SIDC, IDA | EPEX SPOT - Intraday Trading (XBID & IDA)